

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital 169 192 562,22 €
Siège social : 1, Cours Antoine Guichard – 42000 Saint-Etienne
554 501 171 R.C.S. Saint Etienne

Avis de fusion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint-Etienne du 21 mars 2018, la société **Casino, Guichard-Perrachon**, sus-désignée, (ci-après « Casino »), et la société **Allode**, société anonyme au capital de 246 554 €, dont le siège social est situé 1, Cours Antoine Guichard à Saint-Etienne (42000), identifiée sous le numéro 350 940 813 R.C.S Saint-Etienne, ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société Allode par la société Casino par lequel la société Allode apporterait à cette dernière la totalité de son actif, évalué à 4 217 835,76 €, contre la prise en charge de la totalité de son passif, évalué à 6 635,91 €, représentant un actif net de 4 211 199,85 €.

Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante.

Le rapport d'échange est fixé à 28 actions Casino pour 1 action Allode. Conformément à l'article L.236-3 du Code du commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions Casino contre les 3 201 actions Allode détenues par la société Casino. En conséquence, la fusion de la société Allode sera rémunérée par l'attribution à l'actionnaire de la société Allode, autre que la société Casino, de 28 actions nouvelles de 1,53 € chacune, à créer par la société Casino dont le capital sera ainsi augmenté de 42,84 €.

Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 1 272,34 €.

Le projet de fusion a été déposé le 22 mars 2018, au nom des deux sociétés, au Greffe du tribunal de commerce de Saint-Etienne.

Les créanciers des sociétés concernées pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par l'article R.236-8 du Code de commerce.

Pour avis

1800859